

ARRETE DU MAIRE

N° 2024- 363

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf.: CD/JMB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3^{ème} groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné ELANI Johanna gérante de la brasserie BELLEGAR'ELFE

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)

l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Châteaurenard - parking des allées

A l'occasion de : Marché de Noël 2024

Du Vendredi 29 septembre 15^h à 20^h - Samedi 30 de 10^h à 22^h et dimanche 1^{er} décembre 2024 de 10^h à 18^h

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 23 septembre 2024

Signature :



ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'art L.3334 - 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance

n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)

M^{me} ELANI Johanna, gérante de la Brasserie
BELLEGAR'ELFE

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3^{ème} groupe

du Vendredi 29/09/2024 15h à 20h - Samedi 30/09/2024 10h à 22h - Dimanche 01/12/2024 10h à 18h00

A l'occasion de Marché de Noël 2024 - Parking des Allées Marcel Jullian

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

PUBLIÉ LE
26 SEP. 2024

Fait à Châteaurenard, le **23 SEP. 2024**

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
Eric CHAUVET



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS